



**Direction Accompagnement des Entreprises**

**APPEL À PROJETS 2020**

## **Action Coup de Pouce**

**Dispositif de soutien aux activités de proximité**

**Installer ou développer une activité de proximité  
sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi 14 août 2020 16h00**

**En partenariat avec :**



### **Cadre réglementaire**

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°DEL20180629\_4002 du 29 juin 2018 approuvant le règlement du dispositif métropolitain d'aide aux activités de proximité

### **1. Contexte :**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention d'investissement, pour soutenir les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

### **2. Objectif :**

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

A l'initiative de la Direction Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, ce dispositif est conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

### **3. Les entreprises éligibles :**

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire, y compris les associations du secteur marchand,
- Les entreprises nouvellement créées, ou en phase de reprise ou de développement,
- Les entreprises indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

### **4. Les territoires cibles :**

- hors Clermont-Ferrand, les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les Quartiers Politique de la Ville et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

## **5. Les dépenses éligibles :**

Sont éligibles les investissements (matériels, immatériels et travaux) liés à l'installation ou à la rénovation du point de vente et notamment :

- Les investissements de rénovation (mise en accessibilité du local, rénovation des vitrines, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'oeuvre...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...),
- Les investissements matériels (véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Les dépenses éligibles sont celles réalisées ou prévues après l'envoi d'une demande auprès de Clermont Auvergne Métropole, la date de dépôt faisant foi.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de locaux, de terrains,
- L'acquisition de fonds de commerce, de droit au bail,
- Les coûts de main d'oeuvre propres à l'entreprise pour la réalisation des travaux,
- L'acquisition des stocks,
- les dépenses de communication courante de type flyers.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

## **6. Les principes de sélection :**

Les entreprises bénéficiaires seront sélectionnées par voie d'Appel à Projets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Afin de sélectionner les projets, un jury, composé d'élus, sera constitué. Seront notamment pris en considération les critères suivants :

- la qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- la viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise,
- l'impact sociétal, notamment en termes de création d'emploi.

Une attention particulière sera portée sur les projets provenant des quartiers prioritaires de la Ville ou en lien avec le développement durable.

## **7. Montant de l'aide :**

L'aide métropolitaine est fixée à 20% des dépenses éligibles HT prévisionnelles (sur devis) avec un plafond de 10 000 € pour la subvention.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%. Sont concernés les dossiers issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de la commune de Nohanent.

Cette aide est adossée au Règlement N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

## **8. Engagements des entreprises bénéficiaires :**

Les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de l'aide qui leur a été octroyée par la Clermont Auvergne Métropole selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'enquête mensuelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale sur ses données de fréquentation et de chiffre d'affaires (ACTISCOPE).

## 9. Le calendrier de l'appel à projets :

- lancement de l'appel à projets : 6 mai 2020
- date limite de dépôt des dossiers de candidature : 14 août 2020
- sélection des projets : septembre 2020 pour une délibération en décembre 2020

## 10. Les dossiers de candidature

Les dossiers sont à retirer auprès de la Direction Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de Initiative Clermont Métropole.

### Contacts :

|   |  |  |
|---|--|--|
| Direction Accompagnement des Entreprises<br>Clermont Auvergne Métropole<br><br>Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE<br>04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35<br><a href="mailto:vvalle@clermontmetropole.eu">vvalle@clermontmetropole.eu</a> ou <a href="mailto:mviolette@clermontmetropole.eu">mviolette@clermontmetropole.eu</a> |  |  |
| Chambre de Commerce et<br>d'Industrie Puy-de-Dôme<br>Clermont Auvergne Métropole  | Chambre de Métiers et de l'Artisanat   | Initiative Clermont Métropole  |
| Service commerce<br>04 73 43 43 43,<br><a href="mailto:commerce@puy-de-dome.cci.fr">commerce@puy-de-dome.cci.fr</a>   | Département Entreprises et Territoires<br>04.73.31.52.00<br><a href="mailto:economie@cma-puydedome.fr">economie@cma-puydedome.fr</a> | 04.73.28.72.60<br><a href="mailto:contact@initiative-clermont-metropole.fr">contact@initiative-clermont-metropole.fr</a> |